

PAR COURRIEL

Québec, le 14 mars 2024



N/Réf. : 91424

Objet : Votre demande d'accès aux documents

[REDACTED],

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 6 février dernier, laquelle est ainsi libellée :

« [...] je désire recevoir le ou les documents suivants :

Au sujet la politique gouvernementale en cybersécurité :

- Toutes mesures mise en place afin de renforcer l'encadrement de la sécurité de l'information, rehausser l'efficacité de la prise en charge des incidents et de la gestion de crise et les mécanismes de gestion mise en place afin d'améliorer la performance en cybersécurité au sein du ministère; »

Vous trouverez ci-joint un document présentant les renseignements visés par votre demande.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

Original signé

Maxime Perreault
Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels

p. j.

Secrétariat du Conseil du trésor

Mesures mise en place afin de renforcer l'encadrement de la sécurité de l'information, rehausser l'efficacité de la prise en charge des incidents et de la gestion de crise	
Gouvernance	
Création de la fonction de chef de la sécurité de l'information organisationnelle.	
Désignation des responsables en sécurité de l'information (chef délégué de la sécurité de l'information, responsable opérationnel de cybersécurité et chef de la sécurité de l'information organisationnelle).	
Mise en place de comités/groupes de travail appropriés de concertation en sécurité de l'information et mise en place d'un comité de crise.	
Mise en place d'un Centre opérationnel de cybersécurité.	
Encadrement	
Mise en œuvre de la politique et du cadre de gestion gouvernemental de la sécurité de l'information.	
Mise en place d'un registre d'autorité.	
Processus de gestion des risques de sécurité de l'information.	
Directives internes sur la sécurité de l'information.	
Évènements de sécurité	
Processus de prise en charge d'un évènement de sécurité et sa déclaration sans délai, aux autorités responsables de la sécurité de l'information selon le degré de gravité.	
Registre des évènements de sécurité.	

Mécanismes de gestion mis en place afin d'améliorer la performance en cybersécurité.	
Évaluation semestrielle de la performance en cybersécurité suivie d'une redition de compte au Centre gouvernemental de cybersécurité.	
Production semestrielle d'un Bilan de la sécurité de l'information.	
Vulnérabilité	
Tests d'intrusion et de vulnérabilité.	
Formation - sensibilisation	
Campagnes de simulation à l'hameçonnage menées de façon continue.	
Capsules de formation en cybersécurité pour sensibiliser les employés de manière continue sur les bonnes pratiques pour la sécurité de l'information et sur les précautions à prendre lors des échanges de données confidentielles.	

*En date du 13 février 2024

AVIS DE RE COURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. A-2.1.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art.137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9

Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 18.200
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 514 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux : **1-888-528-7741**

Courrier électronique : ca.i.communications@ca.i.gouv.qc.ca

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les trente jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de trente jours (art. 135).